



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique fiscale

Question écrite n° 84070

### Texte de la question

M. Alain Merly \* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des transformateurs de GPL. L'article 48 de la loi de finances rectificative pour 2005 a modifié les conditions d'octroi de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL carburant auprès des particuliers. Désormais, le véhicule considéré doit rejeter moins de 140 grammes pour que le contribuable puisse bénéficier du crédit d'impôt. Cette mesure répond à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, les centaines d'entreprises qui commercialisent du matériel pour la transformation des véhicules au GPL estiment leurs emplois menacés au regard du parc de véhicules d'occasion et du catalogue des constructeurs toutes marques confondues. Le seuil d'émission de CO2 retenu semble un peu trop bas par rapport à l'état du marché. En conséquence, il souhaite connaître les solutions qu'il envisage pour remédier aux difficultés prévisibles des transformateurs de GPL.

### Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Merly](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84070

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2006, page 838

**Réponse publiée le** : 9 mai 2006, page 4956